Département de SEINE-ET-MARNE -----Arrondissement de **PROVINS** Canton

de FONTENAY-TRÉSIGNY *RÉPUBLIQUE FRANCAISE*

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 08 décembre 2021, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence d'Éric HERVÉ Maire. le 13 décembre 2021.

Étaient présents : Éric HERVÉ, maire.

Sandrine RENÉ, Frédérick CARREIRA, Philippe SPITZ adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCQ, Nathalie LAILLE, Catherine GNIEWEK, Louis JACKSON, Patrice LEGRAND, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Kévin CHAUVIER représenté par Catherine GNIEWECK.

Salvatore GIOTTI représenté par Éric HERVÉ.

Absent(s): Marie-Renée HEYDEN.

Secrétaire de séance : Catherine GNIEWEK.

La séance est ouverte à 21h05

Procès-Verbal de séance n°21.10

Ordre du Jour:

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2021,
- 2- Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022,
- 3- Vente d'un véhicule communal,
- 4- Achat d'un véhicule électrique,
- 5- Décision Modificative n°2,
- 6- Autorisation de mandater la participation du Syndicat des écoles avant le vote du budget 2022,
- 7- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budget principal de la commune en 2021,
- 8- Gratification stagiaire,
- 9- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- 10- Renouvellement du contrat d'assistance pour l'instruction des Autorisations d'Occupation du Sol,
- 11- Rapport Annuel d'activité de la Communauté de Commune du Val Briard,
- 12- Rapport quinquennal 2017-2021 des attributions de compensation de la Communauté de Communes du Val Briard,

Monsieur le Maire, indique qu'il souhaite ajouter un point concernant le dépôt d'un dossier de subvention au titre du Bouclier Sécurité de la Région Ile-de-France, il figurera au point 3.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Madame Catherine GNIEWECK est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2021

DCM2157

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>Point 2 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022</u>

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil de déposer un dossier de demande de subventions eu titre de la DETR 2022 pour l'élargissement du système de vidéo protection urbaine.

Il signale qu'il est possible, dans le cadre de la DETR 2022 d'obtenir une subvention de 20 à 40 % du montant HT pour cette opération dans la mesure où notre commune est éligible au programme de la DETR.

Le projet porte sur l'installation de 3 caméras supplémentaires – une caméra sur le parvis de la mairie située 6 place du BUTEAU à BERNAY et deux caméras situées place de la mairie à VILBERT.

DCM2158

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi « Informatique et libertés »,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, articles 10 et 10-1.

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

Vu le code pénal, article 226-1, relatif à la peine encourue en cas d'atteinte à la vie privée (1 an d'emprisonnement, 45 000 € d'amende);

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019 BRDS VP 384 du 27/11/2019 et 2020 3320 BRDS 343 du 18/11/2020 autorisant la commune l'installation de 18 caméras ainsi que 5 supplémentaires portant à 23 le nombre total de caméras sur la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre ses efforts afin de prévenir les actes d'incivilité ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords, par un système de vidéo protection,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la préfecture de Seine et Marne un dossier de demande d'autorisation en vue de l'installation des 3 caméras supplémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention relative à ce dossier au titre de la DETR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>Point 3 – Dépôt d'un dossier de subvention au titre du « Bouclier Sécurité » de la</u> Région Ile-de-France

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil de déposer un dossier de demande de subventions au titre du Bouclier Sécurité de la Région Ile de France pour l'élargissement du système de vidéo protection urbaine.

Il signale qu'il est possible, dans le cadre du Bouclier Sécurité de la Région Ile de France d'obtenir une subvention de 30 % du montant HT pour cette opération dans la mesure où notre commune est éligible au programme du Bouclier Sécurité de la Région Ile de France.

Le projet porte sur l'installation de 3 caméras supplémentaires – une caméra sur le parvis de la mairie située 6 place du BUTEAU à BERNAY et deux caméras situées place de la mairie à VILBERT.

DCM2159

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi « Informatique et libertés »,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, articles 10 et 10-1,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

Vu le code pénal, article 226-1, relatif à la peine encourue en cas d'atteinte à la vie privée (1 an d'emprisonnement, 45 000 € d'amende);

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019 BRDS VP 384 du 27/11/2019 et 2020 3320 BRDS 343 du 18/11/2020 autorisant la commune l'installation de 18 caméras ainsi que 5 supplémentaires portant à 23 le nombre total de caméras sur la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre ses efforts afin de prévenir les actes d'incivilité ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords, par un système de vidéo protection,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la préfecture de Seine et Marne un dossier de demande d'autorisation en vue de l'installation des 3 caméras supplémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention relative à ce dossier au titre du « Bouclier Sécurité » de la région Ile de France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 4 – Vente d'un véhicule communal

Monsieur le Maire, explique que l'actuel véhicule communal est en panne depuis 6 mois et qu'il souhaite le vendre pour pièces car les réparations seraient trop onéreuses.

DCM2160

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122.21,

Considérant que le véhicule Volkswagen Transporter immatriculé – BV-624-HG – est en panne et que le prix des réparations est supérieur au prix de vente de ce-dit véhicule,

Considérant qu'il est prévu de vendre en l'état le véhicule Volkswagen Transporter.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

AUTORISE la vente du véhicule Volkswagen Transporter obsolète,

APPROUVE la sortie de ce bien du patrimoine de la ville de Bernay-Vilbert.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 5 – Achat d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire, propose de remplacer le véhicule communal mis en vente par un véhicule électrique.

DCM2161

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122.21,

Considérant que le véhicule Volkswagen Transporter immatriculé – BV-624-HG – est en panne et que le prix des réparations est supérieur au prix de vente de ce-dit véhicule,

Considérant le projet de remplacer le véhicule Volkswagen Transporter obsolète par un véhicule électrique,

Considérant les 2 devis reçus et que l'offre la plus économiquement avantageuse est proposé par GEMY VANNES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition commerciale selon le devis n°7127293 du 01 décembre 2021 émise par GEMY VANNES, pour un véhicule Peugeot Partner Standard Électrique aux prix de 10 320 € HT soit 12 900 € TTC,

DIT que les recettes et crédits seront prévus au budget principal de la commune sur l'exercice 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 6 – Décision Modificative n°2

À la suite de l'élaboration du budget principal de la commune, il est apparu de nouvelles dépenses et recettes qu'il convient d'intégrer en préservant l'équilibrer budgétaire.

DCM2162

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du compte administratif du 12 avril 2021,

Vu le vote du budget primitif voté du 12 avril 2021,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité,

PREND la décision modificative n°2 suivante sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement

DEPENSES		
Compte	Somme à inscrire	
66111	689,40 €	
6518	880,00 €	
65888	-880,00 €	
23	13 276,36 €	
RECETTE		
Compte	Somme à inscrire	
70311	400,00 €	
7788	13 565,76 €	

Section d'investissement

DEPENSES		
Compte	Somme à inscrire	
1641	-1 593,40 €	
2031	7 020,00 €	
2152	1 320,00 €	
2182	13 717,76€	
R	ECETTE	
Compte	Somme à inscrire	
21	13 276,36 €	
1342	4 688,00 €	
10226	2 500,00 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>Point 7 – Autorisation de mandater la participation du Syndicat des Écoles avant le vote du budget 2022</u>

DCM2163

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 4/12 de la participation 2021 qui était de 161 574.41 € au RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote du budget soit 53858,14 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>Point 8 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budget principal de la commune en 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des crédits votés sur le budget 2020 de la commune section d'investissement.

DCM2164

Vu l'article L.16.12-1 du Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année N à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif n-1, hors chapitre 16 et hors Reste à Réaliser,

Considérant que les dépenses d'investissements inscrites au budget principal de la commune 2021 hors chapitre 16 et hors reste à réaliser, s'élèvent à 304 110.11 €,

Considérant la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2022 pour assurer la continuité des activités de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2021, hors chapitre 16 et hors Restes à Réaliser, soit 76 027.53 € réparti comme suit :

Compte	Libellé	Montant BP 2021	Montant retenu
202	Frais doc, urbanisme, numérisation	27 645,00 €	6 911,25 €
2031	Frais d'études	33 940,00 €	8 485,00 €
2051	Concessions, droits similaires	4 200,00 €	1 050,00 €
Total	20	65 785,00 €	16 446,25 €
2116	Cimetières	16 504,80 €	4 126,20 €
2128	Autres agenc. et aménag.	12 384,00 €	3 096,00 €

21312	Batiments scolaires	1 651,97 €	412,99 €
21318	Autres bâtiments publics	74 863,82 €	18 715,96 €
2135	Instal. géné. agenc. amén. cons	5 000,00 €	1 250,00 €
2152	Installations de voirie	72 574,00 €	18 143,50 €
21534	Réseaux d'électrification	13 805,56 €	3 451,39 €
21538	Autres réseaux	5 000,00 €	1 250,00 €
2158	Autres matériels et outillage	17 980,00 €	4 495,00 €
2182	Matériel de transport	13 717,76 €	3 429,44 €
2183	Matériel de bureau et info.	1 800,00 €	450,00 €
2188	Autres immo corporelles	3 043,20 €	760,80 €
Total	21	238 325,11 €	59 581,28 €
Total	DEPENSES	304 110,11 €	76 027,53 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 9 – Gratification Stagiaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat de Vidéoprotection le versement de la subvention de la Région est subordonné à l'accueil d'un stagiaire pour une période minimale de 2 mois.

Suite à l'annonce passée sur le site de la Région Ile-de-France intitulée : « *Stage accueil / secrétariat* », la Commune a reçu une candidature satisfaisante.

Il précise que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée au stagiaire accueilli au sein de la Commune de Bernay-Vilbert du 22 novembre au 18 décembre 2021 et du 7 mars au 2 avril 2022.

DCM2165

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2017 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

 ${\bf Vu}$ la délibération DCM1962 du 06 septembre 2019 approuvant la demande de subvention à la Région,

Vu la convention du 31 août 2020 approuvée par la commune de Bernay-Vilbert et la Région Ile-de-France ayant pour objet le soutien à l'équipement en vidéo protection pour la commune de Bernay-Vilbert,

Vu l'article 2.2 de la convention de la convention engageant la commune à recruter un stagiaire pour une période minimal de deux mois,

Considérant l'annonce passée sur le site de la Région Ile-de-France pour le recrutement d'un stagiaire intitulé : « *Stage accueil / secrétariat »*,

Considérant la candidature de Madame Zana BERTHOMÉ reçus via la plateforme Région Ile-de-France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une gratification de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale à Madame Zana BERTHOMÉ pour les périodes de stage du 22 novembre au 18 décembre 2021 et du 7 mars au 2 avril 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage,

DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

<u>Point 10 – Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne</u>

DCM2166

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriales ont autorisé à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régimes au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou le bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité,

APPROUVE la « convention unique » pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>Point 11 – Renouvellement du contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol</u>

Monsieur le Maire, rappelle que le contrat de Mme ROUVEAU, en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme pour la commune, arrive à échéance au 31 décembre 2021.

DCM2167

Vu la délibération n°DCM2081 du 14 décembre 2020 concernant le renouvellement du contrat entre Mme ROUVEAU et la commune de Bernay-Vilbert à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 1 an,

Considérant que le contrat en cours arrive à échéance au 31 décembre 2021 et qu'il convient de le renouveler, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité,

DECIDE d'accepter les termes du contrat proposés tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 12 – Rapport annuel d'activité de la Communauté de Commune du Val Briard

DCM2168

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-39,

Vu le Rapport d'Activité de la Communauté de Commune du Val Briard pour l'année 2020,

Vu le compte administratif de la Communauté de Commune du Val Briard pour l'année 2020,

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est membre de la Communauté de Commune du Val Briard,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Commune du Val Briard pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>Point 13 – Rapport quinquennal 2017-2021 des attributions de compensation de la Communauté de Commune du Val Briard</u>

DCM2169

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-39,

Vu le Rapport quinquennal 2017-2021 des attritions de compensation de la Communauté de Commune du Val Briard,

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est membre de la Communauté de Commune du Val Briard,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport quinquennal 2017-2021 des attributions de compensation de la Communauté de Commune du Val Briard, annexé à la présente délibération.

Questions Diverses

Monsieur le Maire informe que :

- Les vœux du Maire sont annulés. Les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas de connaître les dispositions qui seront misent en places pour permettre l'organisations des Vœux. Il propose la réalisation d'une vidéo de Vœux à la place.
- La commune de Bernay-Vilbert fête ses 50 ans en tant que communes associées en 2022. Il est proposé de former un groupe de travail afin de travailler pour une possible célébration.
- Les travaux pour l'assainissement collectif à Pompierre commenceront en début d'année 2022.
- Le Contrat avec SUEZ concernant l'assainissement et l'eau potable se termine au 31 décembre 2021. Le SIAEPA envisage de prolonger d'un semestre le contrat d'eau potable avec la SUEZ.
- Les contrôle de conformité seront effectués par une entreprise mandater par le SIAEPA.
- Il est demandé s'il est possible que le « Chemin des Gendarmes/Quétotrain » passe en sens unique car les véhicules roulent trop rapidement ;
 - Souvent dans les rues en sens uniques, les véhicules circulent encore plus vite et fait savoir que c'est un point qui pourra être abordé à la prochaine commission « Voirie ».
- Il est signalé également que les véhicules roulent très rapidement à l'entrée de Bernay et désire savoir ce qu'il pourrait être fait. Le premier ralentisseur est plus loin sur la voie ce qui n'aide pas à ce que les véhicules modèrent leur vitesse. Peut-être faudrait-il rehausser les ralentisseurs.
 - Les ralentisseurs du village sont déjà trop haut pour être aux normes. Mais qu'éventuellement, il pourrait être possible de faire installer une haie, comme à Villeneuvotte pour faire ralentir les véhicules.
- Une alerte est faite à propos des poubelles de tri qui ont gêné le bus de ramassage scolaire dans ses manœuvres cette semaine au niveau de l'abri bus situé sur la D48b. Il faudrait donc veiller à ne pas oublier de les rentrer.
 - Il est précisé que l'agent technique les avaient sortis avant son arrêt maladie. Il est souligné que ce n'est pas la première fois.
- Une alerte est faite à propos du stationnement sur les deux côtés de la route au niveau de lavoir de Vilbert pose un problème et voudrait savoir s'il est possible de mettre un panneau d'interdiction de stationner sur les barrières devant le lavoir.
 - Il faut se poser la question du stationnement sur la commune. Le renouvellement important des habitants nous oblige à créer de nouveaux parkings. En créer sur Vilbert est possible mais ce sera plus compliqué à Bernay.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Délibération du 13 décembre 2021

DCM2157	Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2021	Unanimité
DCM2158	Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux	Unanimité
DCM2159	Dépôt d'un dossier de subvention au titre du « Bouclier Sécurité » de la Région Ile de France	Unanimité
DCM2160	Vente d'un véhicule	Unanimité
DCM2161	Achat d'un véhicule électrique	Unanimité
DCM2162	Décision Modificative n°2	Unanimité
DCM2163	Autorisation de mandater la participation du Syndicat des Écoles avant le vote du budget 2022	Unanimité
DCM2164	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budget principal de la commune en 2021	Unanimité
DCM2165	Gratification Stagiaire	Unanimité
DCM2166	Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territorial de Seine et Marne	Unanimité
DCM2167	Renouvellement du contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol	Unanimité
DCM2168	Rapport Annuel d'Activité de la Communauté de Commune du Val Briard 2020	Unanimité
DCM2169	Rapport quinquennal 2017/2021 des attributions de compensation de la Communauté de Commune du Val Briard	Unanimité

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
E. HERVE			
S. RENE			
F. CARREIRA			
P. SPITZ			
G. MIRAT			
A. BROCQ			
N. LAILLE			
M. HEYDEN		X	
K. CHAUVIER		X	Catherine GNIEWECK
C. GNIEWEK			
L. JACKSON			
P. LEGRAND			
S. GIOTTI		X	Éric HERVÉ